



COMMISSION DIP (DEVOIRS ET INTERETS PROFESSIONNELS)

La Commission a compétence pour traiter les litiges entre experts-comptables et clients mais aussi entre confrères experts-comptables.

En ce qui concerne les litiges entre confrères ou avec des clients, la plupart des difficultés sont résolues dans le cadre de conciliation organisée au siège du Conseil Régional de l'Ordre.

Au-delà du principe déontologique et des garanties que cette lettre offre quand il s'agit de résoudre les différents, il convient d'avoir en mémoire que les extensions de mission et leur corollaire, l'extension du coût, doivent avoir l'accord préalable matérialisé du client.

La communication des causes de retard dans la transmission d'information tant fiscale que sociale est souvent verbale et est aussi une source inépuisable de litiges ex-post.